



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

ARRETE PREFECTORAL
N°2013 - 353 - 0008
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2012-352-0007
PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME REALISANT DES VIDANGES
ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT JUSQU'AU LIEU
D'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Agrément départemental n°2012-N-SOCIETE_EYRIEUX_ASSAINISSEMENT-007-0010

Le Préfet de l'Ardèche,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-352-0007 du 17 décembre 2012 portant agrément à la société Eyrieux Assainissement représentée par M. ARBRUN Jean-Claude en tant qu'organisme réalisant des vidanges et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (agrément départemental n°2012-N-SOCIETE_EYRIEUX_ASSAINISSEMENT-007-0010),

VU l'arrêté préfectoral n°2013126-0017 du 6 mai 2013 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n°2013127-0009 du 7 mai 2013 portant subdélégation de signature,

VU le dossier de demande de modification des modalités de l'arrêté préfectoral n°2012-352-0007 de la société Eyrieux Assainissement représentée par M. ARBRUN Jean-Claude, reçu complet le 18/12/2013.

CONSIDERANT que l'instruction de ce dossier a mis en évidence que l'agrément peut être modifié dans les conditions du présent arrêté,

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : quantité annuelle maximale

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-352-0007 sus-visé est abrogé et remplacé par :

Le présent agrément est délivré pour la quantité maximale annuelle de matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif suivante :

700m³

éliminée suivant les filières et volumes définis ci-dessous :

- filière 1 : dépotage à la station d'épuration de Valence (Drôme) : 150 tonnes/an maximum.
- filière 2 : dépotage à la station d'épuration de Loriol-sur-Rhône (Drôme) : 50 m³/an maximum.
- filière 3 : dépotage à la station d'épuration de Le Cheylard (Ardèche) : 500 m³/an maximum.

Article 2 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Une liste des personnes agréées est par ailleurs publiée sur le site internet de la préfecture, cette liste comporte au moins les informations suivantes : désignation de la personne agréée (nom, adresse), numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de l'agrément.

Article 3 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON territorialement compétent, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information : au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au président du conseil général de l'Ardèche, au directeur de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale du département de l'Ardèche, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Privas, le 19 décembre 2013
Pour le Préfet de l'Ardèche
Le chef du service Environnement,

Le Chef du Service Environnement

F. ROSSIGNOL